



ASSOCIATION FRANÇAISE  
DES TRÉSORIERES D'ENTREPRISE



## Classement des OPCVM de trésorerie au regard de la norme IAS 7

### Contexte

Dans le cadre du traitement des OPCVM dans les comptes IFRS, se posent actuellement deux questions :

- 1) la question de la consolidation ou non des OPCVM dédiés dans les comptes de l'investisseur. Ce sujet fait l'objet de travaux du Conseil National de la Comptabilité (cf. communiqué du CNC du 10 février 2006 relatif à la consolidation des OPCVM contrôlés par des sociétés commerciales et entreprises publiques, des sociétés d'assurance et des établissements de crédit) ;
- 2) le classement des OPCVM de trésorerie au regard de la norme IAS 7 et leur qualification de « cash équivalents. »

La présente note ne traite que du classement des OPCVM de trésorerie au regard de la norme IAS 7.

Tels que définis dans le Journal Officiel de l'Union Européenne du 13.10.2003 – L 261/34, selon la norme IAS 7, « *Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur* ».

Cette note a pour objet de proposer une démarche d'analyse des OPCVM de trésorerie au regard des critères de la norme IAS 7, dans le but de pouvoir ou non les qualifier en tant qu'« équivalent de trésorerie » dans le cadre de la présentation du bilan et de la communication financière sur la notion d'endettement financier net.

Quatre critères doivent être remplis pour qu'un placement puisse être considéré comme un "équivalent de trésorerie" :

Critère 1 : le placement doit être à **court terme** ;

Critère 2 : le placement doit être **très liquide** ;

Critère 3 : le placement doit être **facilement convertible en un montant connu de trésorerie** ;

Critère 4 : le placement doit être **soumis à un risque négligeable de changement de valeur**.

## Démarche d'analyse

La conformité des OPCVM de trésorerie aux critères énoncés au point 6 de la norme IAS 7 peut être analysée en se fondant sur les informations du prospectus de l'OPCVM (classification, indice de référence, stratégie d'investissement, durée de placement recommandée, modalités d'exécution des ordres de souscriptions et de rachats....) ainsi que sur l'historique de l'évolution de la valeur liquidative.

Deux catégories peuvent être alors distinguées :

- les OPCVM classés par l'AMF dans la catégorie « monétaire euro » qui sont présumés, à titre pratique, satisfaire d'emblée aux quatre critères ;
- les OPCVM de trésorerie, autres que les OPCVM « monétaires euro », satisfaisant à des critères juridiques, qualitatifs ou quantitatifs, cumulatifs définis ci-après ;

auxquelles s'ajoute le cas particulier des OPCVM libellés en devise étrangère, pour lesquels un examen devra être réalisé pour les qualifier.

## I - OPCVM de Trésorerie présumés satisfaire aux critères

Ce sont les OPCVM de droit français agréés par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), régis par toutes les règles prudentielles s'appliquant à ces organismes et classés dans la catégorie « monétaire euro », ainsi que les OPCVM monétaires étrangers coordonnés et/ou autorisés à la commercialisation en France ou dans un pays étranger, dont la devise de comptabilisation est l'euro et qui sont classés comme tels par l'autorité de régulation du pays considéré.

En effet, ces OPCVM répondent en tous points aux exigences de la norme IAS 7.

Critères IAS 7	Eléments d'appréciation	Documents sources
Placement à court terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'OPCVM possède une classification AMF « Monétaire euro » ;</li> <li>- L'indice de référence de l'OPCVM est un indice du marché monétaire (EONIA, EURIBOR 3 mois...) ;</li> <li>- La durée de placement recommandée<sup>1</sup> est généralement inférieure ou égale à 3 mois. Elle peut aller éventuellement jusqu'à 6 mois si tous les autres critères sont respectés.</li> </ul>	Prospectus <sup>2</sup> de l'OPCVM
Placement très liquide	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'OPCVM permet de souscrire ou de racheter ses parts quotidiennement ;</li> <li>- Les actifs de l'OPCVM sont valorisés à leur valeur de marché, conformément aux instructions de l'AMF. Leur cession est donc possible à tout moment sans impact sur la valeur liquidative.</li> </ul>	Prospectus de l'OPCVM
Placement facilement convertible en un montant connu de trésorerie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eu égard au critère de liquidité et de par son indexation sur un indice du marché monétaire, le montant envisageable de cession est connu.</li> </ul>	Prospectus et reporting de l'OPCVM
Placement soumis à un risque négligeable de changement de valeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Par définition, les OPCVM relevant de la catégorie « Monétaire euro », et plus généralement ceux recherchant une performance monétaire progressent régulièrement et en liaison avec leur indice de référence ;</li> <li>- La sensibilité de l'OPCVM est en permanence comprise entre 0 et 0,5 ;</li> <li>- Leur indexation aux indices du marché monétaire exclut toute perturbation directement liée à l'évolution des marchés de taux long terme, actions ou devises ;</li> <li>- Ces OPCVM doivent posséder un historique attestant de la régularité de la progression de leur performance.</li> </ul>	Prospectus et reporting de l'OPCVM et fournisseurs d'informations financières

Par ailleurs, certains critères quantitatifs pourraient servir à mesurer le degré de risque de changement de valeur de l'OPCVM.

Exemple : la volatilité historique annualisée de l'OPCVM, telle qu'elle est calculée par les banques de données financières reconnues, est au maximum égale à celle de l'indice de référence majorée par exemple de 0,25%.

<sup>1</sup> Est recommandée par le gérant pour atteindre l'objectif de performance qui peut être le benchmark + une marge. Cette durée ne peut être en aucun cas assimilée à un préavis ou une durée de blocage.

<sup>2</sup> Prospectus ou notice d'information.

## II - Autres OPCVM de trésorerie

Pour ces OPCVM de trésorerie, également soumis aux règles prudentielles applicables à ces organismes, l'éligibilité en qualité d'« équivalent de trésorerie » n'est pas présumée. L'OPCVM doit être analysé au regard des quatre critères décrits ci-dessous, qui doivent être respectés de manière cumulative.

Critères IAS 7	Eléments d'appréciation	Documents sources
Placement à court terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'indice de référence de l'OPCVM est un indice du marché monétaire (EONIA, EURIBOR 3 mois...);</li> <li>- La durée de placement recommandée est inférieure ou égale à 12 mois.</li> </ul>	Prospectus <sup>1</sup> de l'OPCVM, reporting, fournisseurs d'informations financières <sup>2</sup>
Placement très liquide	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'OPCVM a une valeur liquidative quotidienne ou hebdomadaire, ce qui permet de souscrire ou de racheter ses parts sur un pas quotidien ou hebdomadaire, sans délai de préavis particulier, ni pénalité de sortie telle qu'elle rendrait inopérante une possibilité de rachat pendant la durée de placement recommandée.</li> </ul>	Prospectus de l'OPCVM
Placement facilement convertible en un montant connu de trésorerie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Eu égard à sa faible volatilité historique, au critère de liquidité et par son indexation sur un indice du marché monétaire, le montant envisageable de cession de l'OPCVM de trésorerie est aisément prévisible, à quelques de points de base près.</li> </ul>	Prospectus de l'OPCVM, reporting, fournisseurs d'informations financières
Placement soumis à un risque négligeable de changement de valeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la sensibilité de l'OPCVM a été constamment inférieure à 0,5 au cours de 12 derniers mois, ou depuis la date de référence de son objectif de gestion ;</li> <li>- La performance est principalement liée à l'évolution du marché monétaire ;</li> <li>- L'OPCVM possède un historique attestant de la régularité de la progression de sa performance.</li> </ul>	Prospectus, reporting de l'OPCVM, fournisseurs d'informations financières

1. Prospectus ou notice d'information
2. Par exemple : Standard & Poor's, EuroPerformance...

### **III. Cas particulier des OPCVM de trésorerie libellés en devise étrangère**

Dès lors qu'ils sont utilisés dans le cadre d'une trésorerie en devises, les OPCVM français ou étrangers, dont la devise de comptabilité n'est pas l'euro, peuvent être éligibles au même titre que les OPCVM « monétaires euro ».

Il convient d'analyser ces OPCVM de façon à vérifier s'ils remplissent les quatre critères au regard « des équivalents de trésorerie » dans la devise dans laquelle ils sont exprimés.

S'il s'agit d'un OPCVM « monétaire à vocation internationale » de droit français, agréé en tant que tel par l'AMF, l'éligibilité est présumée.

S'il s'agit d'un OPCVM monétaire de droit étranger, deux cas sont à distinguer :

- l'OPCVM est « coordonné » et autorisé à la commercialisation en France par l'AMF. Sa classification comme « monétaire » suffit à le rendre éligible dans la mesure où elle est reconnue par l'autorité de régulation étrangère.
- L'OPCVM n'est pas coordonné et n'est pas autorisé à la commercialisation en France. Il doit alors respecter nécessairement les quatre critères d'analyse décrits ci-dessus au paragraphe II.

## ANNEXE

**Classification AMF**  
**INSTRUCTION N° 2005-02 DU 25 JANVIER 2005**  
**RELATIVE AU PROSPECTUS COMPLET DES OPCVM AGRÉÉS PAR L'AMF,**  
**À L'EXCEPTION DES FCIMT, FCPR, FCPI, FIP, FCPE ET DES SICAVAS**  
**Prise en application des articles 411-1 à 413-21 du règlement général de l'AMF**

**Article 27 - OPCVM « Monétaires euro »**

Ces OPCVM sont gérés à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 0,5. La rubrique "stratégie d'investissement" fait référence à un ou plusieurs indicateurs du marché monétaire de la zone euro. Cet (ou ces) indicateur(s) est (sont) mentionné(s) dans la rubrique « stratégie d'investissement ».

Le résident français, ou de l'un des autres pays de la zone euro, n'est pas exposé au risque de change. L'exposition au risque action est interdite.

Dans la mesure où l'OPCVM est exposé à des risques autres que des risques de taux, notamment de crédit et de liquidité, la rubrique « profil de risque » du prospectus simplifié et du prospectus complet doit clairement en faire état.

**Article 28 - OPCVM « Monétaires à vocation internationale »**

Ces OPCVM sont gérés à l'intérieur de la fourchette de sensibilité de 0 à 0,5. La rubrique « stratégie d'investissement » de l'OPCVM fait référence à un ou plusieurs indicateurs d'un marché monétaire de pays non membre(s) de la zone euro, ou à un indicateur composite de différents marchés monétaires.

L'exposition au risque action est interdite.

Dans la mesure où l'OPCVM est exposé à des risques autres que des risques de taux, notamment de crédit et de liquidité, la rubrique « profil de risque » du prospectus simplifié et du prospectus complet doit clairement en faire état.

**Evolution des indices des OPCVM de trésorerie (par catégorie)**  
**1991-2005**  
 (Source EuroPerformance)

